

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-deux mars 2022, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

**ABSENTS :** Madame Jeanne GIRARD (donne pouvoir à Madame Christiane BRETONNEAU), Monsieur Karl VALLIERE (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



### **1- AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 février 2022.

1-2 Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation – Télécom – Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT – rue de Trégorvel.

1-3 Cotisation annuelle Association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan.

1-4 Cotisation annuelle Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable (BRUDED).

1-5 Cotisation annuelle au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement).

1-6 SNSM : convention saison 2022.

1-7 Convention 2022 : occupation du domaine public pour l'installation d'un manège.

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Fiscalité locale 2022.

2-2 Budget primitif 2022 : budget principal, budget du port et des mouillages, budget du Lavoir.

2-3 Attribution 2022 des subventions aux associations.

2-4 Attribution 2022 des subventions aux écoles.

2-5 Conseil Départemental du Morbihan : demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territorial.

2-6 Tarif pour la mise à l'eau d'un bateau / réglementation.

2-7 Avenant n° 4 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pénestin.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit, nécessaire à une conduite d'eau pluviale sur une parcelle appartenant à Monsieur CRASTES – ZP 49.

3-2 Demande d'inscription de la commune dans la liste des communes exposées à un risque d'érosion du trait de côte.

3-3 Modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

### **4-INTERCOMMUNALITE**

4-1 Convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides des eaux de baignade pour la saison 2022.

4-2 Convention pour la création d'un service commun « subvention et financements de projets » entre la commune de Pénestin et CAP Atlantique.

### **5- PERSONNEL**

5-1 Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet et création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

5-2 Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire.

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – participation communale.

6-2 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Décisions d'urbanisme : février 2022

7-2 Comité de jumelage : désignation de 2 membres élus au conseil d'administration.

7-3 Mise en place d'un arrêté portant réglementation permanente relative aux bruits durant la période estivale.

7-4 Point d'information sur les travaux de nettoyage du terrain situé à Barges

7-5 Validation du tableau des permanences « assesseurs » durant les élections présidentielles.

7-6 Réponses aux questions diverses posées lors du conseil municipal du 14 février 2022 par le groupe « Le bon sens pour Pénestin ».



### **1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 février 2022.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :

- Concernant le point 2-4 : dossier priorité 2 « maison médicale » : après la phrase : « Monsieur le Maire lui répond que pour le moment la commune est en lien avec les professionnels de santé afin de définir au mieux leurs besoins pour, par la suite, présenter un projet », il faut rajouter : « pour cette demande de subvention on a fait une pré-étude pour connaître le montant global et demander une dotation ». A ce sujet, Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande : lorsqu'il y a pré-étude, c'est la majorité qui s'en occupe, est ce qu'il y a une commission particulière ? Monsieur le Maire lui répond que pour une pré-étude il n'y a pas forcément de commission de créée.
- Concernant la zone de mouillage, après la phrase : « Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande de subvention pour aider la commune à financer cette étude », il faut rajouter : « on a fait une pré-étude et consulté différents cabinets », donc pas de commission consultée. Pour Monsieur Dominique BOCCAROSSA cela lui semble « bizarre ». Monsieur le Maire lui répond que cela n'empêche de discuter lors d'une commission. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande quelle commission ? Monsieur le Maire lui répond que cela est discuté lors de l'attribution du marché en commission MAPA qui a pour rôle l'analyse des offres proposées, rien n'est décidé en amont c'est lors de cette commission d'analyse des offres que la discussion est ouverte.
- Concernant la phrase : Monsieur le Maire propose de retirer la dernière phrase : « après consultation des futurs occupants ceux-ci valident la situation géographique qui leur semble adaptée de la délibération », Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il faudrait mettre cette phrase entre guillemets car cela est plus lisible. De plus, il est écrit que : « Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que si les professionnels avaient eux-mêmes faits les plans comme ils l'ont demandé en tout début », c'est une erreur, Monsieur Dominique BOCCAROSSA a dit : « si vous aviez laissé faire les professionnels », je n'ai jamais dit ou déclaré que les professionnels pouvaient faire eux-mêmes les plans, il existe des architectes pour ce travail. Monsieur le Maire lui répond que cela sera vérifié. A la dernière phrase du paragraphe, Monsieur BOCCAROSSA dit : « que l'on n'en connaît toujours pas le nombre et les professions. Monsieur le Maire reprend la parole et demande de délibérer sur la demande de subvention et le plan de financement », il faut ajouter en fin de phrase « et pas de délibérer sur le reste » et également que Monsieur BOCCAROSSA répond « que la demande de subvention induit le reste ».
- Au point 4-1 relatif à la SAFER : « Monsieur le Maire rappelle que la convention concerne les parcelles agricoles et précise qu'il fera remonter la remarque à Cap Atlantique », Monsieur BOCCAROSSA dit que cette phrase n'a jamais été prononcée. Monsieur le Maire lui répond qu'elle l'a été.

Monsieur le Maire, compte tenu des remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 février 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 février 2022.

### **1-2 MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – TELECOM CONVENTION FT – MODELE 2013 – PROPRIETE FT – RUE DE TREGORVEL.**

Sur Proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de financement avec Morbihan Energies relative à la réalisation d'enfouissement des réseaux télécom de la rue de Trégorvel sous la référence 56155T2021029.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	18 200.00 €
TVA (20 %) prévisionnel à la charge du demandeur	3 640.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux	21 840.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention (ci-annexée).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention précitée ci-annexée à la présente délibération
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-3 COTISATION ANNUELLE ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS EPCI DU MORBIHAN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement de cotisation faite par l'Association des Maires du Morbihan pour l'année 2022.

Le montant de la cotisation demandée est de 605.32 € (soit 0.296 € \* 2045 habitants).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

**Après discussion et délibération, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD), le Conseil municipal :**

- **APPROUVE la participation de la commune à l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan, pour un montant de 605.32 €.**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

#### **1-4 COTISATION ANNUELLE BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)**

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un développement durable) pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion s'élève à 0.32 € par habitant soit pour 2022 un total de 654.40 € (2045 (population INSEE) X 0.32 €).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2020 par laquelle Monsieur BAUCHET Michel est nommé représentant titulaire et Monsieur Christian MAHE est nommé représentant suppléant.

Au vu de cette délibération, Monsieur le Maire propose de nommer, pour l'année 2022 :

- Représentant titulaire : Monsieur Michel BAUCHET
- Représentant suppléant : Monsieur Christian MAHE

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association BRUDED 2022 pour un montant de 654.40 €.**
- **DIT que le représentant titulaire est Monsieur Michel BAUCHET, et le représentant suppléant est Monsieur Christian MAHE.**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

#### **1-5 COTISATION ANNUELLE AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)**

Monsieur le Maire expose :

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement) est une association reconnue d'intérêt général, il est financé par la part départementale de la taxe d'aménagement et la cotisation de ses adhérents. Il met ainsi à la disposition de la commune une équipe de professionnels spécialisés dans le conseil et l'accompagnement : quatre architectes DPLG, deux géographes-urbanistes OPQU, un environnementaliste et une chargée de mission de sensibilisation.

Le CAUE aide à la réflexion et à la décision et apporte des conseils soit en amont d'un projet (implantation d'un bâtiment, aménagement d'un espace, ...) ou lorsque la réflexion est plus avancée mais que cela nécessite toutefois des investigations complémentaires afin de peser les choix.

Le CAUE peut également accompagner pour une démarche d'embellissement, pour l'adoption de démarches de gestion d'espaces verts écoresponsables, telles que la gestion différenciée, l'aménagement de noues bocagères ou l'enherbement d'espaces publics.

Sur le volet de la sensibilisation, il œuvre à la connaissance des enjeux liés à l'aménagement territorial auprès des scolaires, des collectivités ou du grand public par le biais d'événementiels (colloques, exposition, ...) et peut répondre à la demande des adhérents (ateliers, visites sur site, ...).

Le CAUE reçoit gratuitement, sur rendez-vous, les habitants de la commune afin de les aider à penser leurs projets de construction, de rénovation ou d'extension de leur logement.

Le montant de la cotisation 2022 s'élève à 666.27 € (soit 0.33 € par habitant sur la base de la population municipale).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si l'on connaît le nombre d'habitants qui se sont adressés au CAUE ? Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner pour pouvoir apporter une réponse. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande également si la commune a déjà fait appel à leur service ? Monsieur le Maire lui répond que depuis le début de ce mandat non mais au vu des projets en cours, la commune va être amenée à les solliciter.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **APPROUVE L'adhésion 2022 de la commune au CAUE pour un montant de 666.27 € ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

### **1-6 SNSM : CONVENTION 2022**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour le recrutement des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la surveillance des plages lors de la saison estivale 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire lecture de la convention ci-annexée dont les principaux éléments sont les suivants :

- La SNSM fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.
- Pour permettre à la SNSM de répondre aux exigences de qualification des nageurs sauveteurs, la collectivité versera au siège de la SNSM, une participation fixée à 7 € par sauveteur et par jour de service soit 160 x 7 € = 1 120.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention (ci-annexée).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVER le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison 2022.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les autres pièces y afférentes telles que annexées à la présente délibération.**

### **1-7 CONVENTION 2022 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE.**

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

Une demande d'installation d'un manège enfantin émanant de Monsieur et Madame GUENEAU, propriétaires, a été déposée en mairie.

Monsieur et Madame GUENEAU demande la possibilité d'installer, comme chaque année, un :

- Parcours labyrinthe aventure
- Jeux de peluches (grues)
- Pêche aux canards
- Manège enfantin + barbe à papa
- Manège cascade

- Trois caravanes d'habitation

Pour la période allant du lundi 20 juin 2022 au lundi 29 août 2022.

La convention fixe les conditions d'occupation du domaine public d'une partie de la parcelle communale ZI 59 ainsi que la redevance fixée à 750 € pour l'ensemble de la période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur et Madame GUENEAU à s'installer sur une partie de la parcelle ZI 59 pour la période du 20 juin 2022 au 29 août 2022 ;**
- **FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 750 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

## **2- IMPUTATION BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 FISCALITE LOCALE 2022.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales à leur profit avant le 15 avril.

Depuis 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15.26 %) a été transféré aux communes.

Pour la troisième année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 9.70 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.80 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2022 ;

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cela concerne également les zones de camping-caravaning ? Monsieur le Maire lui répond que les taxes, foncière et habitation, concerne l'ensemble des habitants de la commune s'ils en sont redevables.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale de 2022, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :

- **Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.06 %**
- **Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.80 %**

- **DIT** que conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 9.70 % ;

- **DIT** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux **avant le 15 avril 2022.**

### **2-2 BUDGETS PRIMITIFS 2022.**

**❖ BUDGET PRINCIPAL :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343 2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,  
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2022
011 – charges à caractère général	1 010 950.00
012 – charges de personnel	1 435 020.00
014 – Atténuations de produits	122 930.00
65 – autres charges de gestion courante	359 817.00
66 – charges financières (intérêts emprunts)	33 100.00
67 – charges exceptionnelles	7 500.00
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>2 969 317.00</b>
042 – opérations d'ordre de transfert entre section	71 000.00
023 – virement à la section d'investissement	1 500 000.00
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	174 857.00
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>1 745 857.00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>4 715 174.00</b>

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2022
013 – atténuation de charges	40 000.00
70 – produits des services	147 806.00
73 – impôts et taxes	2 400 876.00
74 – dotations, subventions et participations	801 400.00
75 – autres produits de gestion courante	44 000.00
76 - produits financiers	10.06
77 – produits exceptionnels	4 500.00
<b>TOTAL des recettes réelles</b>	<b>3 438 592.06</b>
042 – Opérations d'ordre entre section	40 000.00
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>	<b>40 000.00</b>
Excédent reporté	1 236 581.94
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>4 715 174.00</b>

**Pour l'investissement :**

Dépenses d'investissement par chapitre et par opération	BP 2022
16 – emprunts et dettes assimilés	220 000.00
Chapitre 20 – immobilisation incorporelles	40 000.00
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	215 000.00
Chapitre 204 subventions d'équipements versées	52 080.00
<b>Total des dépenses par chapitre</b>	<b>527 080.00</b>
101 – voirie	1 372 480.00
102 – défense contre la mer	30 800.00
104 – bâtiments	65 000.00
105 – voies vélos	293 000.00
110 – éclairage public	93 000.00
120 – réhabilitation club nautique	1 400 000.00

121 – cimetière	240 000.00
122 – revitalisation centre bourg	70 000.00
123 – maison médicale	535 875.00
124 – restauration du marais du Branzais	36 000.00
<b>TOTAL des dépenses d'opération</b>	<b>4 136 155.00</b>
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	427 373.26
040 – opérations d'ordre de transferts entre section	40 000.00
020 – dépenses imprévues d'investissement	317 304.74
<b>TOTAL des dépenses d'ordre</b>	<b>784 678.00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 447 913.00</b>

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2022
024 – produits des cessions	575 000.00
13 – subventions d'investissement	965 449.04
16 – emprunt et dettes assimilées	1 200 000.00
10 – dotations, fonds divers et réserves	1 136 463.96
<b>TOTAL des recettes réelles</b>	<b>3 876 913.00</b>
040 – Opérations d'ordre entre section	71 000.00
021 – virement du fonctionnement	1 500 000.00
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>	<b>1 571 000.00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 447 913.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2022 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **ADOpte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :**
  - o **En fonctionnement : 4 715 174.00 €**
  - o **En investissement : 5 447 913.00 €**
- **PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.**

#### **❖ BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

1 – Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>448 900.00 €</b>
011	Charges à caractère général	216 800.00 €
012	Charges de personnel et assimilés	25 000.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	18 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00 €
66	Charges financières	500.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues	19 000.00 €

023	Virement à la section d'investissement	167 500.00 €
-----	--	-----------------

<b>RECETTES</b>		
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>448 900.00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	220 294.83 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	228 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	105.17 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €

2 - Investissement :

<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>269 424.52 €</b>
020	Dépenses imprévues	12 924.52 €
16	Emprunt et dettes assimilées	5 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	21 000.00 €
23	Immobilisations en cours (infrastructure Port)	187 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	43 000.00 €

<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>269 424.52 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	167 500.00 €
040	Amortissements des immobilisations	18 000.00 €
13	Subvention investissement	15 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	300 .00 €
001	Report des excédents antérieurs	68 624.52 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2022 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **ADOPTE le budget primitif du budget du port et des mouillages de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :**
  - o **En fonctionnement : 448 900.00 €**
  - o **En investissement : 269 424.52 €**
- **PRECISE que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.**

**❖ BUDGET DU LAVOIR**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :



Sur avis de Monsieur Ronan HEMERY, Conseiller aux décideurs locaux, le budget primitif pour le lotissement du Lavoir peut se résumer ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES - Chapitres</b>		
011	Charges à caractère général	22 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	195 373.73 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	51 267.90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>269 641.63 €</b>

<b>RECETTES</b>		
002	Résultat de fonctionnement	145 681.63 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	123 960.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>269 641.63 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
001	Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	51 267.90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>51 267.90 €</b>

<b>RECETTES</b>		
040	Opération d'ordre transfert entre section	51 267.90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>51 267.90 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2022 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **DECIDE d'adopter ces propositions**

### **2-3 ATTRIBUTION 2022 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'ensemble des demandes ont été étudiées selon le barème suivant :

- **Licenciés en sport de compétition : 33 €**
- **Enfants licenciés : 50 €**
- **Adhérents : 15 €**
- **Elèves lycées : 30 €**
- **Apprentis : 45 €**

Monsieur le Maire précise que ce barème s'entend pour les personnes domiciliées à Pénestin.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Subventions proposées</b>
TRADITIONS ET PATRIMOINE	500,00 €
LE SOUVENIRS Français	100,00 €
ANCIEN COMBATTANT UNC	500,00 €
OUTILS EN MAIN ESTUAIRE VILAINE	200,00 €
LECTURE ET DETENTE	600,00 €
ASSOCIATION CHASSE	975,00 €
LES PEPITES DE PENESTIN	150,00 €
LES FLOTS BLEUS	1 825,00 €
AN DIVAR DANS	90,00 €
C'PARTY	1 500,00 €
LES VOIX DE L'ESTUAIRE	210,00 €
COEFF 109	100,00 €
VILAINE EN FETE	150,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	260,00 €
ADMR	2 490,00 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	100,00 €
DON DU SANG PRESQU ILE GUERANDAISE	100,00 €
PUPILLES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
LA PASSERELLE	250,00 €
MISSION LOCALE PRESQU'ILE GUERANDE	4 171,59 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
GENERO'THON	800,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	100,00 €
SNSM DAMGAN	450,00 €
JALMALV	100,00 €

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Subventions proposées</b>
YOGA LA SOURCE	270 €
CLUB NAUTIQUE CNP	9 000 €
TENNIS SUD VILAINE	957 €
BASKET SUD VILAINE	396 €
SPORTS ET LOISIRS	4 470 €
AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	220 €
GYM BIEN ETRE	1 200 €
GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	714 €
ART ZEN	255 €
ENDURANCE PENESTINOISE	200 €
LES AILES DE PENESTIN	165 €

*Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il manque des associations et demande, notamment, pourquoi l'association du foot n'a pas de subvention ? Monsieur le Maire lui répond que cette association n'a pas fait de demande car l'association préfère que les communes financent les travaux sur les infrastructures. Monsieur le Maire précise également qu'il est vrai qu'il manque des associations, certaines ont expliqué pourquoi elles ne souhaitent pas demander de subvention et d'autres n'ont pas déposées de dossier. Monsieur le Maire précise que toutes les demandes déposées dans le délai ont été étudiées. Monsieur Frédéric BERNARD demande quel est le délai pour déposer un dossier ? Madame Christiane BRETONNEAU lui répond que les associations avaient jusqu'au 15 janvier mais une tolérance a été accordée jusque début mars.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2022 ;

*Avant de passer au vote, Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite que soit différencié le vote du montant des subventions à celui du remboursement des frais de formation.*

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de :

- VALIDER les montants de subvention à chaque association tels que présentés ci-dessus
- RAPPELER que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **VALIDE les montants de subvention à chaque association tels que présentés ci-dessus**  
Et, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **RAPPELLE que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).**

#### **2-4 ATTRIBUTION 2022 DES SUBVENTIONS AUX ECOLES.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire fait expose :

##### **1- Ecole publique Emile LABOUREUR :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour chaque élève de l'école les subventions suivantes :

- 30 €/élève pour un voyage scolaire sur plusieurs jours et sur justificatifs
- 20 €/élève pour une sortie scolaire à la journée et sur justificatifs

##### **2- Ecole privée Saint Gildas :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour chaque élève de l'école les subventions suivantes :

- 30 €/élève pour un voyage scolaire sur plusieurs jours et sur justificatifs
- 20 €/élève pour une sortie scolaire à la journée et sur justificatifs
- 21 €/élève domiciliés sur Pénestin pour l'achat de fournitures scolaires sur présentation d'un état des effectifs en début d'année scolaire.

##### **3- Autres établissements :**

Association sportive collège Jacques Prévert – Herbignac	570,00 €
Lycée professionnel KERGUENEC	180,00 €
Collège Saint Joseph – La Roche-Bernard	180,00 €
CFA Bât. Morbihan	90,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE les propositions telles que présentées ci-dessus.**

#### **2-5 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE.**

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter une demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale.

Monsieur le Maire présente donc le projet d'installation d'un jeu pour enfants sur le site « Petit Breton » précise que ce programme entre dans le cadre d'attribution du programme de solidarité territoriale.

Le montant total de cette opération est estimé à 25 485.00 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	25 485.000 €	CD 56 – PST (20%)	5 097.00 €
		Participation communale	20 388.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 485.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 485.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme d'installation d'un jeu pour enfant sur le site « Petit Breton » pour un montant de 25 485.00 € HT.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du programme de solidarité territoriale.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## **2-6 TARIF POUR LA MISE A L'EAU D'UN BATEAU / REGLEMENTATION**

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire expose :

Les infrastructures permettant la mise à l'eau de bateaux à toutes marées sont peu nombreuses sur la commune de Penestin. Plusieurs sites sont néanmoins accessibles pour la mise à l'eau des engins et l'exploitation des parcs mytilicoles.

La commune a sollicité les services de l'État afin de trouver une solution pour autoriser la circulation des véhicules terrestres à moteur pour les plaisanciers.

La circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur le domaine public maritime naturel peut s'avérer nécessaire dans le cadre d'activités économiques ou de loisirs en lien avec la mer et qu'il y a lieu dans ce cas d'encadrer les conditions d'autorisation afin de préserver le caractère naturel des espaces concernés.

C'est pourquoi, au titre des dispositions de l'article L321-9 du code de l'environnement qui permettent au préfet, après avis du maire concerné, d'autoriser la circulation des véhicules terrestres à moteurs sur le domaine public maritime naturel, il est proposé, un projet d'arrêté cadre autorisant la circulation sur le domaine public maritime pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau des embarcations par les plaisanciers usagers réguliers du plan d'eau pénestinois.

L'autorisation est limitée à trois sites (Camaret, Poudrantaïs et pointe du Bile) pour des raisons de préservation de l'environnement, de qualité des infrastructures menant aux accès et de répartition géographique des sites.

Il est précisé que le Maire est en charge des actions de contrôle et de police afin de faire respecter l'intégrité du domaine public maritime concerné par cette autorisation cadre de circulation.

Il est rappelé que le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime naturel (DPMn) est interdit en dehors des strictes nécessités liées à la manutention des embarcations, sauf pour les professionnels.

Les remarques et observations peuvent être transmises par e-mail : [ddtm-vl@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-vl@morbihan.gouv.fr)

Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée qu'il est nécessaire que chaque plaisancier désirant mettre à l'eau leur bateau sur un site autorisé doit se déclarer en mairie et propose à l'assemblée qu'il s'acquitte d'un droit de 50 €/an (sauf pour les plaisanciers ayant déjà un abonnement pour un corps mort). Lors de son inscription, le plaisancier se verra distribuer un macaron en contrepartie de cette redevance.

La liste de l'ensemble des plaisanciers autorisés à utiliser ces sites sera transmise au service de l'Etat.

Monsieur Frédéric BERNARD dit, que pour lui, le tarif de 50 € ne lui semble pas élevé et demande si les professionnels ont été consultés ? Monsieur le Maire lui répond que les professionnels ne sont pas concernés. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il risque d'y avoir un conflit d'usage. Monsieur le Maire répond qu'au jour d'aujourd'hui l'ensemble des plaisanciers peuvent accéder aux différentes cales et circuler sur l'estran quand ils veulent, avec cette réglementation il y aura beaucoup moins de plaisanciers à accéder à l'estran. Monsieur Frédéric BERNARD demande où ils se stationneront car il y a peu de places. Monsieur le Maire répond qu'à la pointe du Bile les plaisanciers vont être engagés à stationner leur remorque et voiture au parking en herbe qui est trop souvent inoccupé. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il est indispensable que le stationnement soit réglementé car lorsque les plaisanciers mettront à l'eau dans les mêmes horaires que les professionnels, il y aura des problèmes. Monsieur le Maire répète qu'au jour d'aujourd'hui, il n'y aucune réglementation, c'est-à-dire que n'importe qui peut y aller quand il veut, et que, demain avec la réglementation, il y aura beaucoup moins de trafic, donc moins de conflits avec les professionnels. Monsieur Frédéric BERNARD répète qu'il y aura un conflit d'usage avec les professionnels car, pour lui, il y aura beaucoup plus de plaisanciers à accéder à la cale car ils en auront l'autorisation. Monsieur le Maire lui rappelle qu'avant il y avait un arrêté qui autorisait l'accès à l'estran, maintenant l'accès est limité aux seuls plaisanciers qui se seront déclarés en mairie et qui auront honoré leur droit d'accès, et en cas de non-respect, ils pourront être verbalisés. Monsieur Frédéric BERNARD demande si une discussion a eu lieu avec le Président du Syndicat. Monsieur le Maire lui répond qu'il a discuté avec les mytiliculteurs de l'accès à l'estran. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il faut mettre des horaires, 3 heures avant basse mer par exemple, afin que cela se passe mieux. Madame Mylène GILORY demande si le Port de Tréhiguier est concerné ? Monsieur le Maire lui répond que non. Madame Isabelle HELLARD dit que la commune de Pénestin est également une commune touristique et que l'on ne peut pas empêcher toutes les mises à l'eau car les touristes font également vivre la commune. Monsieur Frédéric BERNARD répond que les professionnels sont prioritaires. Monsieur le Jean-Claude LEBAS intervient et dit que par rapport à ce qui se passe sur les autres communes, c'est environ 10 €/jour alors 50 €/an cela lui semble peut élevé et précise que les plaisanciers viennent à Pénestin parce que c'est gratuit. Monsieur Jean-François VALLEE dit qu'il serait intéressant de connaître la moyenne de nombre de mises à l'eau par bateau. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit qu'il est nécessaire de faire également une action sur Tréhiguier. Monsieur le Maire lui répond que la commune est en train de négocier un parking car si la commune n'a pas de parking à proposer, il est difficile de trouver une solution. Par la suite, lorsque la commune disposera d'une solution, il y aura la possibilité de mettre en place une réglementation et interdire définitivement le terre-plein aux plaisanciers. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il est indispensable qu'une signalétique soit mise en place pour informer que la circulation sur l'estran est réglementée en haut des plages. Monsieur le Maire lui répond que cela sera mis en place. Monsieur Frédéric BERNARD demande qui pourra verbaliser à parts l'ULAM et les affaires maritimes ? Monsieur le Maire lui répond que la police municipale aura également le pouvoir de sanctionner.

Après cette discussion, il est proposé d'augmenter le montant de la redevance à 100 €/an.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **PREND ACTE** du projet d'arrêté portant autorisation de circulation sur le DPM ;
- **DIT** que le projet d'arrêté est soumis à l'avis du public jusqu'au 16 avril 2022 ;
- **DIT** que chaque plaisancier désirant mettre à l'eau son bateau sur un site autorisé devra se faire connaître auprès des services de la commune et s'acquitter d'une redevance annuelle de 100 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **2-7 AVENANT N°4 POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PENESTIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du PLU de la commune a été prescrite par une délibération du 29 juin 2015. Aussi, pour accompagner la commune dans cette démarche et réaliser la révision du Plan local d'urbanisme un marché a été attribué à FUTUR Proche (anciennement dénommé Paysage de l'Ouest) pour un montant de 42 090 euros HT soit 50 508 euros TTC.

Considérant que des travaux supplémentaires liés :

- A l'intégration des dispositions de compatibilité avec le SCOT et son guide de mise en œuvre dans les PLU datant de 2020,
- A l'intégration des dispositions liées à la loi Climat et Résilience d'août 2021,
- Aux travaux complémentaires de redéfinition des espaces d'accueil de l'habitat et des activités économiques dans la trajectoire de réduction significative de l'artificialisation des sols.

Considérant qu'il faille, par conséquent, programmer des réunions supplémentaires au regard du marché initial permettant d'intégrer les nécessaires travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n°4 au marché d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme pour un nouveau montant de 51 850 euros HT soit 62 220 euros TTC.

Cet avenant constituerait une augmentation de 9 760 euros HT soit 11 712 € TTC au regard du marché initial soit une hausse de 23.19 %.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande s'il y aura d'autres réunions ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Pour avoir participé aux différentes réunions, Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il ne comprend pas la rédaction des « travaux supplémentaires » car tout a été fait et ce n'est pas à cause de cela qu'il y a un avenant. Selon lui, l'avenant existe car ce n'est pas du tout avancé. C'est-à-dire, au départ la commune, et c'est ce qui a été dit par Monsieur BAUCHET en 2020, disait qu'il n'y avait plus que le règlement à faire. Mais lorsque les commissions ont commencé, tout a été refait, dans un cadre lié à la loi « climat et résilience », au SCOT, ce qui est normal, les travaux supplémentaires de redéfinition des espaces d'accueil de l'habitat », tout cela fait partie du travail du PLU. Donc, pour lui, l'avenant n'est pas lié à cela, il est simplement lié au fait que la commission n'a fait que continuer et finira ce PLU. Il continue en disant que pour lui, cela n'a rien à voir, ce ne sont pas des travaux supplémentaires mais des travaux dans le cadre du PLU, il y a déjà eu un avenant en 2020 pour finir le règlement. Or là, le règlement graphique n'est pas terminé, on ne parle pas du règlement écrit non plus. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il ne comprend pas l'intitulé, c'est du bla-bla. Il continue en disant qu'il est conscient qu'il faut voter cet avenant car il est évident qu'il faut rémunérer le cabinet d'étude mais il va être obligé de s'abstenir car il n'est pas d'accord avec l'intitulé qui, pour lui, est purement administratif et passe partout ce qui permet effectivement de valider un avenant, mais ce n'est pas le vrai travail de la commission ni du cabinet d'étude. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit, qu'à l'époque, l'estimation globale de l'étude était d'environ 85 000 € et que le cabinet Futur Proche a été choisi car il était le moins disant. Monsieur le Maire répond que le cabinet est forcé à s'adapter aux nouvelles réglementations, au SCOT, ... le travail fait est remarquable.*

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **VALIDE** l'avenant n°4 au marché d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme pour un nouveau montant de 51 850 euros HT soit 62 220 euros TTC ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il aurait été intéressant de dire au conseil municipal ce qu'il reste à faire, le nombre de réunions prévues, s'il y aura un autre avenant, ... Il dit ne pas comprendre pourquoi voter car tout cela n'est pas précis.*

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3-1 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS A TITRE GRATUIT, NECESSAIRE A UNE CONDUITE D'EAU PLUVIALE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR CRASTES – ZP 49.**

Point retiré de l'ordre du jour.

#### **3-2 DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES A UN RISQUE D'EROSION DU TRAIT DE COTE.**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un décret en cours d'élaboration fixe la liste des communes concernées par le recul du trait de côte (article 239 de la loi Climat et Résilience).

Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes littorales doivent être consultées.

Or, nous avons noté avec surprise que la commune de Pénestin ne faisait pas partie de la liste des communes transmises par l'Etat malgré le recul conséquent du trait de côte sur :

- 1/ la falaise de La Mine d'Or (recul de plus de 28 m depuis 1960) :
- 2/ La falaise au sud de la plage du Maresclé (effondrement du sentier côtier le 31 décembre 2021),
- 3/ La pointe du Bile (l'accès d'une maison y est interdite pour les véhicules).
- 4/ Autres sites fragiles soumis à une fragilité ponctuelle (Goulumer, Loscolo, le Palandrin, etc)

Ce recul est d'autant plus préoccupant qu'il est susceptible d'impacter à court, moyen ou long terme, des habitations, des activités économiques (camping des Iles, zones mytilicoles du Logo, etc) et des activités touristiques (sentier côtier).

L'intégration de la commune à la liste principale du décret en préparation est une étape nécessaire avant la formalisation d'une convention entre l'Etat et la commune ou la communauté d'agglomération permettant de définir les actions de gestion du trait de côte.

Au regard de l'importance des problématiques liées au recul du trait de côte sur le littoral Pénestinois, Monsieur le Maire demande à l'assemblée que la commune de Pénestin se porte volontaire pour faire partie de la liste nationale des communes sensibles au recul du trait de côte.

*Monsieur Frédéric BERNARD se dit étonné de voir apparaître les zones mytilicoles du Logo car il n'y a pas de falaise sur ce secteur, il n'y a aucun risque. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'« érosion » et « submersion » c'est différent d'autant qu'il y a des choses qui n'ont pas été notées comme le Palandrin où les trois quarts du terrain de Monsieur LECALLO a disparu en 20 ans, là il y a une réelle érosion. Monsieur Joseph LIZEUL n'est pas d'accord avec cette affirmation mais précise qu'il y a effectivement de l'érosion sur ce secteur. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'exemples qui ont été notés, le Palandrin va être ajouté mais ce qui est important est que la commune soit inscrite sur ce décret afin de prendre en compte l'ensemble du littoral de la commune. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que l'enjeu est plus important, quand on parle d'érosion et de submersion ce n'est pas pareil, surtout lorsqu'on dit que la loi crée, en outre, un droit de préemption prioritaire relatif au retrait du trait de côte cela implique énormément de choses. Ce n'est pas simplement dire on a fait ça comme ça ; non ; on a mis des noms, la Mine d'Or, pleins d'autres noms, et à la fin la loi crée un droit de préemption prioritaire relatif au recul du trait de côte. Monsieur le Maire lui répond effectivement mais sur tout le littoral de la commune ce qui est noté. Monsieur le Maire dit qu'il sera rajouté le Palandrin mais le Logo ne sera pas enlevé. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il faut être précis, les zones de submersion ont déjà été cartographiées et là on parle d'érosion ce qui n'est pas la même chose. De plus, il ajoute : lorsque l'on parle de la loi « climat et résilience », il est vrai que dans le PLU, j'ai demandé à ce que certains endroits où le sentier côtier est fortement érodé par la mer ou par le sol, au niveau du camping des Iles, notamment, à ce qu'il y ait un emplacement réservé cela n'a pas été retenu, sans savoir pourquoi, pourtant cela fait partie de la loi. Monsieur Frédéric BERNARD dit que toutes les zones mytilicoles sont fragiles ! Monsieur le Maire lui répond : d'où l'intérêt du parc conchylicole de Loscolo. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit que l'essentiel est que la commune fasse partie de la liste. Ce qu'affirme Monsieur le Maire.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **APPROUVE** l'inscription de la commune de Pénestin dans la liste nationale des communes concernées par le recul du trait de côte
- **CHARGE** le Maire de signer les pièces afférentes.

### **3-3 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 11 octobre 2010, modifié par délibération du 29 avril 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du règlement graphique afin de corriger la localisation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur un ensemble immobilier composé de trois bâtis situés sur la parcelle 155 YM 416 au lieu-dit Le Lesté.

Dans le zonage graphique actuel édité à l'échelle 1/5000<sup>e</sup>, seuls les bâtiments légers (groupe bâti formé par des annexes) et présentant peu d'intérêts sont désignés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ainsi, cette modification simplifiée permettrait de corriger le positionnement de l'étoile et de désigner le/les bâtiment(s) présentant un intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Ainsi, il propose qu'après la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, le dossier soit mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois. Pendant cette période, un registre sera mis à disposition du public lui permettant de formuler ses observations.

Par ailleurs, le dossier de modification simplifiée pourra également être mis en ligne sur le site internet de la mairie. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cette modification ne pouvait pas attendre la révision du PLU ? Pourquoi maintenant ? Car il y a pleins d'autres choses qui sont en cours de modification ? Monsieur le Maire explique qu'il y a une erreur matérielle à corriger et que le propriétaire souhaite que cette erreur soit corrigée rapidement. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il ne peut donc pas attendre que le PLU soit révisé ? Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une modification simplifiée pour rectifier l'erreur matérielle.*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 et les articles R 153-20 et R 153-21 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique du 29 mars 2018 approuvant le schéma de cohérence territoriale ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2010 approuvant le PLU ;*

**CONSIDERANT** que la modification apportée n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**CONSIDERANT** que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, cette modification du PLU consiste en une erreur matérielle et peut être adoptée selon une procédure de modification simplifiée,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :**

- **APPROUVE l'initiative de Monsieur le Maire de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2010.**
- **DECIDE de fixer les modalités de concertation comme suit :**
  - **Mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée du PLU n°6,**
  - **Mise en place d'un registre permettant le recueil des observations,**
  - **Mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la mairie**
- **PRECISE qu'avant la mise à disposition du public du projet, Monsieur le Maire notifiera le projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.**
- **DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.**

#### **4- INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DES EAUX DE BAINNADE POUR LA SAISON 2022.**

#### **4- INTERCOMMUNALITE**

##### **4-1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DES EAUX DE BAINNADE POUR LA SAISON 2022.**

Monsieur le Maire expose :

Sur le territoire de Cap Atlantique, 38 sites de baignade en mer et 1 site en eau douce sont régis par la Directive 2006/7/CE. Cette dernière fixait notamment comme objectifs que tous les sites de baignade soient à minima de qualité « suffisante » dès 2015 et qu'ils tendent tous vers la classe de qualité « excellente ». Ces sites de baignade sont sous la responsabilité des maires. Par la Directive de 2006, les maires voient leur rôle accentué dans le but d'assurer une qualité d'eau conforme pour l'usage de baignade.

En 2010, un groupe de travail « eaux de baignade » a été créé afin de partager les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade et d'envisager la mutualisation des actions à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs de la Directive 2006/7/CE. Les communes de Pénestin, Assérac, Mesquer, Piriac sur Mer, La Turballe, Le Croisic, Batz sur Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac et Saint Lyphard, les Agences Régionales de Santé 44 et 56, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Cap Atlantique composent ce groupe de travail.

Depuis 2017, les communes membres du groupe de travail, ont sollicité Cap Atlantique pour réaliser des analyses rapides des eaux de baignade (gestion de crise et gestion active des sites). Ces analyses rapides représentent un outil complémentaire de gestion et de sécurisation sanitaire des sites de baignade. Cette prestation vient s'ajouter au rôle de conseil et d'appui technique que Cap Atlantique joue auprès des communes.



La compétence « Protection des espaces naturels d'intérêt communautaire et des milieux aquatiques » et le laboratoire de biologie marine basé au Croisic permettent à Cap Atlantique, tant statutairement que techniquement, de proposer cette prestation aux communes.

Monsieur le maire explique que l'objectif de la convention est de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Cap Atlantique réalise des analyses rapides pour le compte des communes adhérentes au dispositif durant la saison de baignade 2022 (du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022).

Le coût de ce service dépend du nombre de communes adhérentes suivant le barème ci-après :

Nombre de communes signataires	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Montant prix fixe par commune pour la saison	160.37 €	178.19 €	200.46 €	229.10 €	267.28 €	320.74 €	400.93€	534.57€	801.85€	1 603.70€

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise et de la gestion active sur les sites de baignade du territoire de Cap Atlantique – Saison estivale 2022.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **4-2 CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS » ENTRE LA COMMUNE DE PENESTIN ET CAP ATLANTIQUE**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, nous assistons à un phénomène de contractualisation de l'action publique. Aussi, la recherche de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires, des collectivités locales, de l'Etat et de l'Union européenne est devenue un enjeu financier majeur.

L'ensemble des communes présentes sur le territoire de CAP Atlantique a souhaité coopérer afin que puisse être créé un service mutualisé des subventions et financements de projets.

Une convention de mutualisation ayant pour objet la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre la commune de Pénestin et CAP Atlantique est soumise aux votes du Conseil Municipal.

Les principales missions de ce service sont :

- ✓ D'élaborer une stratégie permettant de maximiser les subventions à percevoir par CAP Atlantique et les 15 communes de son territoire.
- ✓ De rechercher les financements externes concernant toutes les politiques menées par l'agglomération et pour ses 15 communes membres, le poste s'inscrivant dans une mutualisation CAP Atlantique – communes.
- ✓ De piloter et mettre à jour un inventaire des projets CAP Atlantique - Communes.
- ✓ D'effectuer un recensement au fil de l'eau de l'ensemble des projets de CAP Atlantique et des communes membres

Le financement de ce poste est réparti selon les modalités suivantes :

- ✓ Coût facturable : 64 000 €
- ✓ Financement : 45 000 € à la charge des 15 communes sous forme d'une facturation annuelle, selon une répartition établie en fonction de la taille des communes, 19 000 € restant à la charge de CAP Atlantique au titre de la solidarité territoriale.
- ✓ Coût pour la commune de Pénestin : 2 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la convention de mutualisation relative à la création d'un service mutualisé des subventions et financement de projets.

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de création du service commun « subventions et financements de projets » entre CAP Atlantique et la commune,
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer cette nouvelle convention avec CAP Atlantique.

## **5- PERSONNEL**

### **5-1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON-COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose :

Il revient à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la rupture conventionnelle entre l'agent en charge du périscolaire et de l'aide pour la restauration scolaire et considérant la réorganisation des services au sein de la commune. Il convient de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet et de créer un poste d'agent territorial d'animation à temps complet.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 09 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet, à compter du 31 mai 2022 ;
- **CREE** un poste d'agent territorial d'animation à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'agent territorial d'animation ;
- **DIT** que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent territorial d'animation.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D 044-2022 du conseil municipal du 28 mars 2022.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Générale	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2 TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC

	1	TP 28 H
Adjoint administratif territorial	3	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
ASVP	1	TC
Agent de maîtrise	3	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
Adjoint technique territorial	7	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	1	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

### **5-3 DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.**

#### **Préambule**

Avec la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des **contrats individuels souscrits directement par les agents** dès lors que ceux-ci sont **labellisés**, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence, afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

#### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application à paraître, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- **1<sup>er</sup> janvier 2025**, pour les **contrats de prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de **20 % d'un montant de référence** précisé par décret,
- **1<sup>er</sup> janvier 2026**, pour les **contrats de santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de **50 % minimum d'un montant de référence** précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'article 4 de l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance »,
- l'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

### **Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire**

#### **⇒ Enjeu de Dialogue Social :**

Ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels.

#### **⇒ Enjeu de Motivation**

- Favorise la reconnaissance des agents.
- Permet de les aider dans leur vie privée.
- Contribue à développer un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

#### **⇒ Enjeu d'Attractivité - Facilite le recrutement des agents**

- Ne pas être en décalage par rapport à ses collègues voisins.
- Rester compétitifs par rapport au secteur privé.
- Facilite les transferts de personnel au niveau de l'intercommunalité.
- Facilite le dialogue social pour accompagner les changements.

#### **⇒ Enjeu de Performance**

- Beaucoup d'agents retardent leurs soins importants.
- Agents en difficulté financière du fait d'arrêts maladie successifs => reprise anticipée sans consolidation.
- Contexte de la Fonction Publique vieillissante.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

### **Quelques chiffres sur la couverture des agents territoriaux**

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (contre 17,10 € en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent (contre 11,40 € en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89 % des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

### **La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines**

#### **1- La « complémentaire santé »**

- ⇒ Remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70 %
Honoraires des auxiliaires médicaux ( <i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i> )	60 %
Médicaments	30 % à 100 %
Optique, appareillage	60 %
Hospitalisation	80 %

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « **santé** », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

## 2- La « **prévoyance** » ou « **garantie maintien de salaire** »

- ⇒ Couverture contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) assurant aux agents un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Type de congé	Agents titulaires affiliés à la CNRACL (Temps complet et temps non complet supérieur ou égal à 28 heures hebdo)		Agents titulaires affiliés à l'Ircantec (Temps non complet de moins de 28 heures hebdo)	
	Durée maxi	Rémunération	Durée maxi	Rémunération
Maladie ordinaire	1 an	3 mois : 100 % 9 mois : 50 %	1 an	3 mois : 100 % 9 mois : 50 %
Longue maladie	3 ans	1 an : 100 % 2 ans : 50 %	3 ans	1 an : 100 % 2 ans : 50 %
Longue durée	5 ans	3 ans : 100 % 2 ans : 50 %	--	--

**Traitement d'un agent = Traitement indiciaire Brut + régime indemnitaire**

**En interne, le régime indemnitaire est suspendu dès 15 jours d'arrêt maladie consécutifs.**

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- l'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- l'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- l'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- le décès : indemnisation correspondant à 100 % de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80 % à 95 % du traitement net*).

**Quelques données nationales** issues du Panorama 2020 - Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales – Sofaxis :

- **taux d'absentéisme** : pour 100 agents, en moyenne **9,2 sont absents pour raisons de santé (hors maternité) sur l'année**,
  - **taux de gravité** : **47 jours d'absence** par arrêt,
- **taux d'exposition** : **41 % des agents** sont absents au moins **1 fois** dans l'année,
- pour 100 agents, on dénombre **3 longue maladie/longue durée/grave maladie**.

**Extrait du rapport social unique 2021 :**

**Absences**

➔ En moyenne, **49,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire** > En moyenne, **6,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	9,85%	1,71%	8,80%	3,36%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	13,56%	1,71%	12,03%	3,36%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,56%	1,71%	12,03%	3,36%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

**Le dispositif existant au sein de la collectivité**

**Risque santé** : pas de participation financière de la collectivité

**Risque prévoyance** : au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commune participe aux contrats de prévoyance à hauteur de :

- 19 € pour les agents de catégorie A
- 22 € pour les agents de catégorie B
- 25 € pour les agents de catégorie C

**Extrait du rapport social unique 2021 :**

**Action sociale et protection sociale complémentaire**

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance ➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	8 256 €
Montant moyen par bénéficiaire	295 €

La collectivité ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue (ex. : restauration, chèques vacances...)

**-Contrat labellisé**

**Orientations et trajectoires**

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

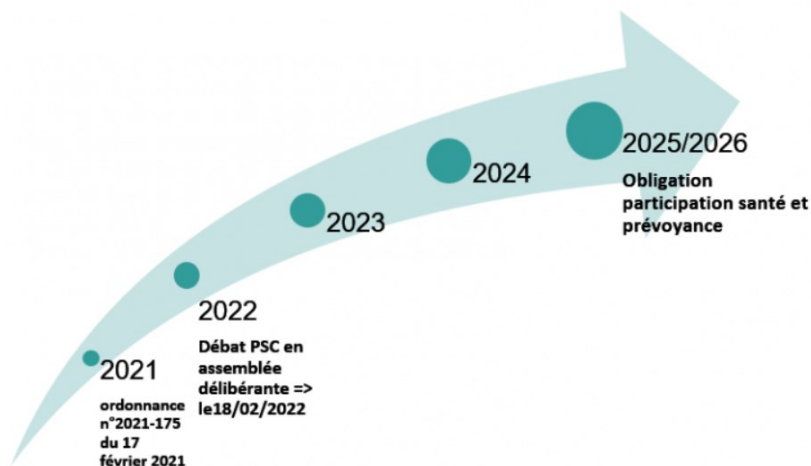
La réflexion sur la mise en place de nouvelles conventions de participations devra s'articuler avec les évolutions réglementaires annoncées dans ce domaine (montant de référence, panier de soins, portabilité des contrats en cas de

mobilité, public éligible, critères de solidarité intergénérationnelle exigibles, situation des retraités, situation des agents multi-employeurs, ...).

La collectivité devra statuer sur les points suivants :

- Participation à la Prévoyance / Santé
  - o Labellisation ?
  - o Convention de participation ?
- Maintien / Révision des montants de participation actuels ?
- Pour les conventions de participation :
  - o Maintien ou évolution des garanties ?
  - o Lancement d'une consultation à l'échelle de la collectivité ?
  - o Etude de la démarche proposée par le Centre de Gestion Morbihan ?

**Rappel des échéances**

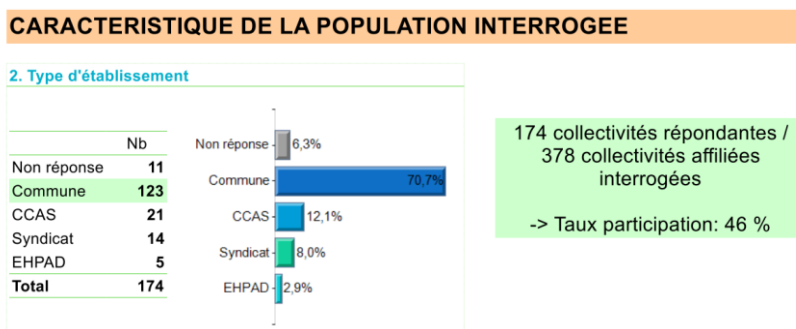


**L'accompagnement du Centre de Gestion**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion. Une réflexion est à l'étude au CDG56 pour la mise en place de nouvelles conventions de participations.

Elle devra s'articuler avec les évolutions réglementaires annoncées dans ce domaine (montant de référence, panier de soins, portabilité des contrats en cas de mobilité, public éligible, critères de solidarité intergénérationnelle exigibles, situation des retraités, situation des agents multi-employeurs,...)

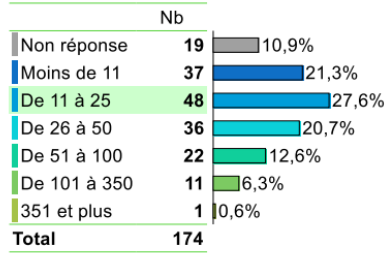
**Le Centre de Gestion du 56 a mené une enquête sur la protection sociale complémentaire du 06/12/2021 au 20/12/2021 :**



## EFFECTIF

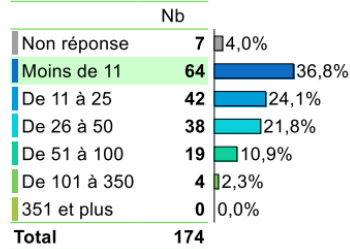
### Nombre d'agents à ce jour :

Moyenne = **40,57**



### Titulaires :

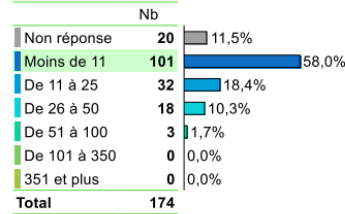
Moyenne = **26,81**



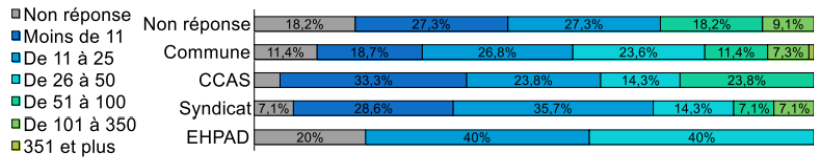
### Contractuels de droit public :

Taux de réponse : **88,5%**

Moyenne = **11,44**

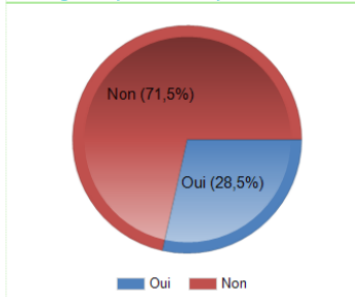


### Taille des établissements répondants à l'enquête

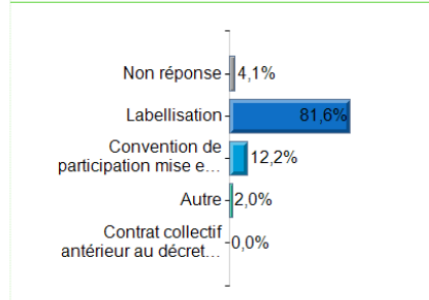


## RISQUE "SANTE"

### 4. Participez-vous actuellement à la protection sociale complémentaire de vos agents pour le risque "santé" ?



### 5. Si oui, selon quelle procédure ?





## NOMBRE DE BENEFICIAIRES MOYEN DE LA PARTICIPATION PAR CLASSE D'EFFECTIF

Nombre de bénéficiaires de la participation :	
Non réponse	13,00
Moins de 11	2,57
De 11 à 25	4,50
De 26 à 50	14,63
De 51 à 100	15,20
De 101 à 350	48,67
351 et plus	227,00

**Montant moyen de la participation des collectivités:**  
**16.60 €**

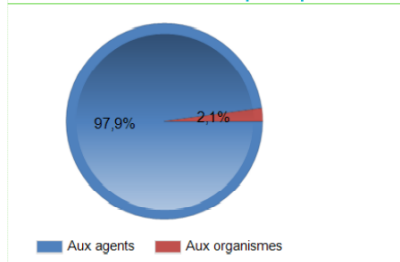
### 20. Montant mensuel par agent de la participation :

Moyenne = **16,60**  
Min = **0,00** Max = **50,00**

### MONTANT MOYEN DE LA PARTICIPATION SANTE PAR CLASSE D'EFFECTIF

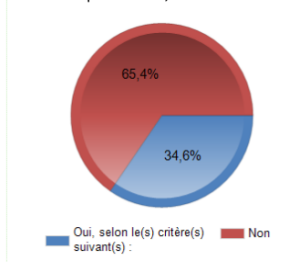
Montant mensuel par agent de la participation :			
	Moyenne	Min	Max
Non réponse	11,71	5,00	20,00
Moins de 11	18,67	0,00	37,00
De 11 à 25	17,40	5,00	50,00
De 26 à 50	20,51	4,00	27,00
De 51 à 100	13,57	5,00	25,00
De 101 à 350	20,00	20,00	20,00
351 et plus	17,00	17,00	17,00

### 21. Comment est versée la participation ?



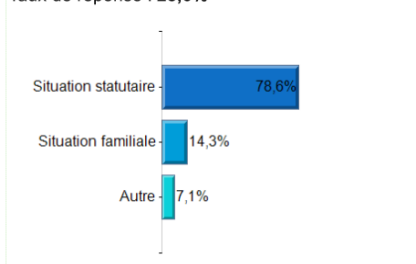
### 7. Avez-vous instauré une modulation du montant de la participation dans un but d'intérêt social?

Taux de réponse : **53,1%**



### 8. Si oui, selon les critères suivants?

Taux de réponse : **28,6%**



## CONVENTION DE PARTICIPATION CENTRE DE GESTION

### 22. Seriez-vous susceptible d'adhérer à la convention mise en place par le Centre de Gestion pour le risque " Santé" ?



**Nombre de collectivités déclarants être susceptible d'adhérer à la convention de participation - Risque Santé du CDG 56:**

**135**

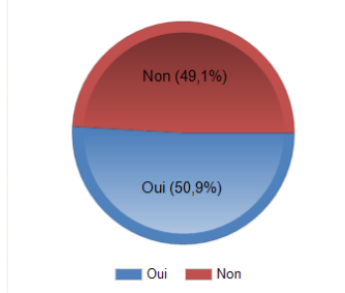
**(dont 100 ne participant pas à ce jour à la complémentaire santé de leur agents)**

### 23. Si oui :

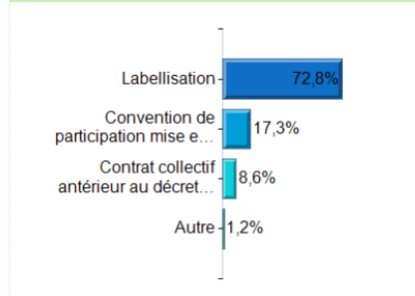
	% obs.
dès la date de prise d'effet de la convention de participation	42,1%
à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation le 01/01/2026	32,5%
Autre	25,4%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

## RISQUE "PREVOYANCE"

27. Participez-vous actuellement à la protection sociale complémentaire de vos agents pour le risque "Prévoyance" ?



28. Si oui, selon quelle procédure ?



### NOMBRE DE BENEFICIAIRES MOYEN DE LA PARTICIPATION PAR CLASSE D'EFFECTIF

Nombre de bénéficiaires de la participation :	
Non réponse	25,00
Moins de 11	4,91
De 11 à 25	10,05
De 26 à 50	21,28
De 51 à 100	34,36
De 101 à 350	79,71
351 et plus	227,00

Montant moyen de la participation des collectivités:

15,3 €

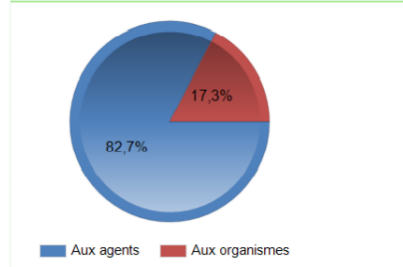
31. Montant mensuel par agent de la participation :

Moyenne = 15,33  
Min = 0,00 Max = 50,00

### MONTANT MOYEN DE LA PARTICIPATION SANTE PAR CLASSE D'EFFECTIF

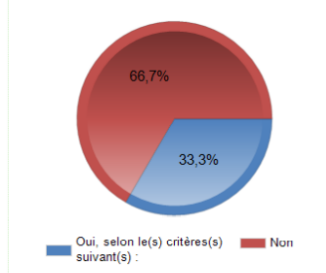
Montant mensuel par agent de la participation :			
	Moyenne	Min	Max
Non réponse	12,80	5,00	20,00
Moins de 11	13,09	5,00	23,00
De 11 à 25	15,59	5,00	38,00
De 26 à 50	14,66	0,00	30,00
De 51 à 100	17,23	5,00	35,00
De 101 à 350	19,70	0,00	50,00
351 et plus	17,00	17,00	17,00

41. Comment est versée la participation ?



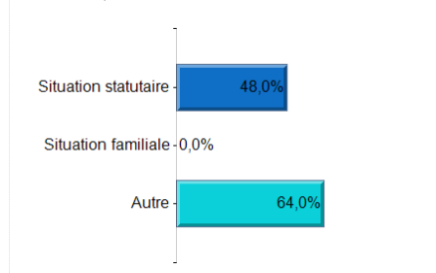
32. Avez-vous instauré une modulation du montant de la participation dans un but d'intérêt social ?

Taux de réponse : 94,0%



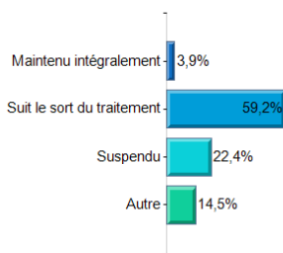
39. Si oui, selon les critères suivants?

Taux de réponse : 30,1%



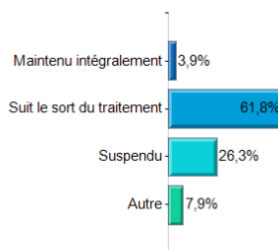
**45. Quel est le sort du régime indemnitaire de vos agents en cas de maladie ordinaire ?**

Taux de réponse : **91,6%**



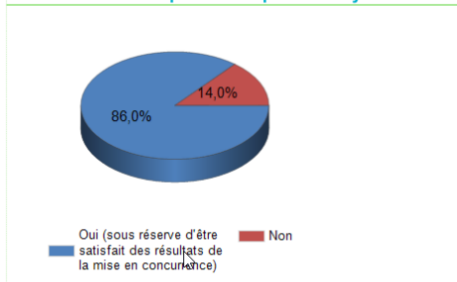
**48. Quel est le sort du régime indemnitaire de vos agent en cas de congé de longue maladie / maladie de longue durée / grave maladie ?**

Taux de réponse : **91,6%**



**CONVENTION DE PARTICIPATION CENTRE DE GESTION**

**42. Seriez-vous susceptible d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour le risque "Prévoyance" ?**



**Nombre de collectivités déclarants être susceptible d'adhérer à la convention de participation - Risque "Prévoyance" du CDG 56:**

**129**

**(dont 69 ne participant pas à ce jour à la prévoyance de leur agents)**

**43. Si oui :**

	% obs.
dès la date de prise d'effet de la convention de participation	<b>47,2%</b>
à la date d'entrée en vigueur de l'obligation de participation le 01/01/2025	<b>27,6%</b>
Autre	<b>25,2%</b>
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux pourrait être lancée par le CDG afin de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

**L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités**, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

**Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.**

**6- QUESTIONS DIVERSES**

**6-1 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRES DU CHENES – PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise au printemps 2022 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2022 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 35 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	99 €	35 €	64 €
4 à 6 chênes	109 €	35 €	74 €
7 à 10 chênes	125 €	35 €	90 €
11 à 15 chênes	156 €	35 €	121 €
16 à 20 chênes	181 €	35 €	146 €
21 à 30 chênes	211 €	35 €	176 €
31 à 40 chênes	237 €	35 €	202 €
41 à 50 chênes	259 €	35 €	224 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la prise en charge de 35 € des frais acquittés par les propriétaires
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **DIT** qu'il y a lieu de régler la FDGDON sur présentation d'un état
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **6-2 CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS.**

Sur proposition de Madame Nadine FRANSOUSKY, Monsieur le Maire expose :

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut, théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de l'association « Le Radeau des Animaux » afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune une convention de partenariat afin de lancer une campagne de stérilisation des « chats libres ».

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à cette campagne de stérilisation est pour l'année 2022 forfaitarisée à 1 900 €.

*Madame Nadine FRANSOUSKY précise que l'an passé 15 chats ont été stérilisés dont 8 femelles gestantes ce qui a permis d'éviter la naissance d'environ 70 chatons sur la commune. Madame Nadine FRANSOUSKY précise qu'il sera nécessaire de faire un arrêté pour prévenir la population de la campagne de stérilisation ainsi qu'une information dans le prochain bulletin municipal.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **CONCLUT** une convention avec l'association « Le Radeau des Animaux » pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la participation de la commune à cette campagne de stérilisation à 1 900 € forfaitairement pour l'année 2022 ;
- **DIT** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération et toutes les pièces y afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

## **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **7-1 DECISIONS D'URBANISME : FEVRIER 2022.**

**-Déclarations d'intention d'aliéner :** Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (10 demandes en février 2022).

**-Demandes accordées en février 2022 :**

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DATE D'ACCORD
CU					
056 155 21 T0307	GUIHARD- DICECCA	MAISON D'HABITATION	YM 313 YM 322 YM 324 YM 325 YM 326	423 LA POINTE DU BILE	17/02/2022
DP					
056 155 21 T0145	TKL IMMO	DETACHEMENT DE DEUX LOTS A BATIR	YI 127	114 - 148 ALLEE D'INLY	01/02/2022
056 155 21 T0155	BEZELY	ABRI DE JARDIN	YH 803	26 RUE DE L'ILE A BACCHUS LOTISSEMENT "YOQUO 2" - LOT 37	14/02/2022
056 155 21 T0159	CORFMAT	CARPORT ET SERRE	YH 990	424 ROUTE DU ROY TOULLAN	17/02/2022
056 155 21 T0160	LOTI OUEST ATLANTIQUE	DETACHEMENT DE DEUX LOTS A BATIR	YH 257	ROUTE DU ROY TOULLAN	14/02/2022
056 155 22 T0002	ROBIN	GARAGE	ZH 265	18 ALLEE DES GENETS	16/02/2022
056 155 22 T0004	LE GALLIC	REPLACEMENT DE VERANDA	ZV 26	446 RUE DE BRANCELIN	09/02/2022
056 155 22 T0008	BITAUD	FERMETURE DE CARPORT ET CLOTURE	YH 823 YH 830 YH 857 YH 877	RESIDENCE DU YOQUO - LOT 17	09/02/2022
056 155 22 T0010	EDF ENR	GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE	ZY 62	813 ROUTE DE BERNIGUET	14/02/2022
056 155 22 T0011	HOUGRON	REPLACEMENT ET CREATION D'OUVERTURES	YB 85	355 ROUTE DE TREHUDAL LE CLOS BOURBON	17/02/2022
056 155 22 T0012	JAMBU	EXTENSION	ZH 270	12 ALLEE DES GENETS	14/02/2022
056 155 22	BERNARDY	ISOLATION PAR	YH 588	18 RUE DE	17/02/2022

T0013		L'EXTERIEUR		KERAVAR	
056 155 22T0016	PIEDERRIERE	PERGOLA BIOCLIMATIQUE	YH 218	25 DOMAINE DE BILAIRE	14/02/2022
PA					
056 155 21 T0003	RAQUOIS	LOTISSEMENT DE DEUX LOTS	ZK 20	21 ALLEE DES PINS	01/02/2022
PC					
056 155 19 S0068 M02	JEHANNO	MODIFICATION DES COTES ALTIMETRIQUES	YH 741	3 IMPASSE DE PENN PALUD	17/02/2022
056 155 21 T0092	DAVY	MAISON INDIVIDUELLE	YH 818 YH 833 YH 843	11 RUE DE L'ILE A BACCHUS LOTISSEMENT "YOQUO 2" - LOT 45	14/02/2022
056 155 21 T0107	LE NAIR	MAISON INDIVIDUELLE	ZK 186	1 LOTISSEMENT "LE PETIT BELLERIN" - LOT 5	01/02/2022
056 155 21 T0108	GUERANGER	MAISON INDIVIDUELLE	YH 256	LOTISSEMENT "LE CLOS DES PRUNELLIERES" - LOT 3	01/02/2022
056 155 21 T0109	GUET	MAISON D'HABITATION ET GARAGE	YH 256	ROUTE DU ROY TOULLAN	02/02/2022
056 155 21 T0116	JANNOT	MAISON INDIVIDUELLE	YH 256	ROUTE DU ROY TOULLAN LOTISSEMENT "LE CLOS DES PRUNELLIERES" - LOT 5	17/02/2022

### **7-2 COMITE DE JUMELAGE : DESIGNATION DE 2 MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui a été demandé de nommer 2 membres du conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration du comité de jumelage, comme prévu par les statuts de celui-ci.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a désigné :

- Madame Jeanne GIRARD
- Madame Laëtizia SEIGNEUR

### **7-3 MISE EN PLACE D'UN ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE AUX BRUITS DURANT LA PERIODE ESTIVALE.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté réglementant afin de protéger la santé et la tranquillité publiques a été publié.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si l'arrêté couvre le territoire ? Madame Christiane BRETONNEAU indique que l'arrêté concerne l'intégralité du territoire de la commune. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande comment fait-on si l'on a un coq ? Madame Christiane BRETONNEAU lui répond que l'on parle de travaux principalement, les animaux sont indiqués afin que la police municipale puisse intervenir lorsqu'il y a des débordements. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que le rapport aux bruits n'est pas le même lorsque l'on habite en campagne ou dans le bourg. Madame Christiane BRETONNEAU explique que si personne n'est dérangé en campagne il n'y a pas de raisons d'intervenir, l'arrêté est rédigé de façon à réglementer les nuisances. Monsieur le Maire explique que les artisans lui ont dit qu'étant donné que la commune de Pénestin était la seule commune où les travaux étaient autorisés l'été, ils planifiaient leurs travaux l'été. Cependant, il y a eu beaucoup de réclamations, notamment des agences de location qui ont fait remonter que les touristes partaient à cause du bruit. Monsieur le Maire explique que la commune n'a fait que s'adapter à ce qui se pratique sur l'ensemble du territoire. Madame Mylène GILORY fait remarquer que 18h le soir c'est tôt et notamment pour les particuliers. Monsieur le Maire dit, qu'après discussion avec les artisans, cet horaire semble convenir. Monsieur Frédéric BERNARD demande si les mytiliculteurs sont impactés par cet arrêté ? Monsieur le Maire lui répond que non, c'est hors professionnels de la terre et de la mer.*

### **7-4 POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU TERRAIN SITUE A BARGES.**

A la suite des remarques indiquant la présence de produits hydrocarbures sur le site de Barges, les travaux initialement prévus de renaturation de ce site ont été avancés en urgence. Pour rappel, ce terrain a déjà fait l'objet de travaux de nettoyage par l'ancienne municipalité. Cependant, c'est à la suite d'informations par lesquelles il y avait toujours des produits hydrocarbures enfouis que des investigations supplémentaires ont été engagées en urgence. Aujourd'hui, après les travaux effectués, force est de constater que ces informations étaient non fondées : 2 200 tonnes de terre ont été filtrées, dans lesquelles ont été trouvées que quelques blocs de béton, aucun produit de type « hydrocarbure » n'a été décelé sur le site. Au demeurant nous avons préféré faire des analyses de sols dans lesquelles aucun produit polluant n'a été constaté. Cependant, nous avons constaté que des personnes mal intentionnées, ont, entre temps, déposées des pneus de tracteur, de l'enrobé usagé, des produits PVC,... Le site a été depuis sécurisé et sera renaturé avec un boisement adapté.

## **7-5 VALIDATION DU TABLEAU DES PERMANENCES « ASSESSEURS » DURANT LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES.**

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles qui auront lieu le :

- Dimanche 10 avril 2022 de 8 h à 19 h
- Dimanche 24 avril 2022 de 8 h à 19 h

Monsieur le Maire présente le tableau prévisionnel des permanences.

## **7-6 REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES POSEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022 PAR LE GROUPE « LE BON SENS POUR PENESTIN ».**

### **Recours sur le PC VAUGRENARD**

Sur le questionnement du groupe « le bon sens pour Pénestin » interpellant Monsieur le Maire sur sa non-réaction par rapport au contentieux déposé par l'association Mès et Vilaine contre le PC VAUGRENARD, Monsieur le Maire explique que ce dossier a été présenté et défendu par Monsieur Michel BAUCHET, alors adjoint à l'urbanisme, à la CDNPS et à la CDPENAF (en présence des 2 propriétaires) et qu'il a reçu un avis favorable des commissions. Entre temps Monsieur le Maire a été plusieurs fois en contact avec les propriétaires leur expliquant qu'il était favorable à leur projet et par conséquent il ne répondrait pas au recours ce qui valait, pour la mairie, acceptation du PC. Monsieur le Maire estime qu'il est important que des jeunes professionnels, qui plus est porteur d'un projet promouvant la culture biologique puissent s'installer et avoir les moyens de travailler correctement dans leurs locaux professionnels (création d'un espace bureau).

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que la question était : pourquoi vous n'avez pas répondu à ce courrier ? c'était un recours gracieux, il suffisait de répondre pour que l'affaire s'arrête là. Monsieur le Maire lui répond que si je ne réponds pas cela vaut acceptation du permis de construire, tout simplement. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il aurait fallu répondre que vous étiez d'accord, même avec X arguments, car si vous ne répondez pas, il y a effectivement acceptation du côté de la commune mais cela créé un doute et il n'y a pas d'échange et cela créé un blocage. Monsieur le Maire répond qu'il a eu un échange, contrairement à ce que dit Monsieur BOCCAROSSA, avec Mès et Vilaine et avec les 2 propriétaires en leur expliquant qu'il était favorable au projet, favorable à ce que les jeunes puissent exercer leur profession dans de bonnes conditions avec des locaux de travail plus adaptés.*

### **Demande de consultation de documents d'urbanisme en instruction.**

Monsieur le Maire rappelle au groupe « Le bon sens pour Pénestin » que : « s'agissant des informations demandées sur une affaire non soumise à délibération, les conseillers municipaux, départementaux ou régionaux tiennent en principe de leur qualité de membres de ces assemblées appelées à délibérer sur les affaires de la commune, du département ou de la région le droit d'être informés sur tout ce qui touche à ces affaires (jurisprudence constante : CE, 10 juillet 1996, Coisne, n° 140606). Toutefois, hormis le cas où ils ont reçu une délégation du maire ou du Président, ils n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la collectivité et ne peuvent donc prétendre d'obtenir directement des services municipaux, départementaux ou régionaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux accessibles à tout habitant ou contribuable. Par conséquent, ils doivent « s'adresser directement à lui et non pas aux chefs de service municipaux pour obtenir les renseignements d'ordre administratif ou comptable dont ils estimeraient avoir besoin » (JO Sénat du 07/10/2021).

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite faire des remarques : au cours de la dernière commission urbanisme du 7 mars 2022, la majorité a présenté le projet suivant : remplacer un mobil-home par un nouveau sur la parcelle 108, lotissement camping, caravanning du Lomer, il a fait part de ses interrogations quant à la légalité de cette modification liée au jugement du conseil d'Etat qui s'applique aux zones Auer de la commune. Malgré cela Monsieur PUISAY, Président de la commission, a choisi d'être favorable à cette déclaration préalable. Parallèlement à cette décision, le même jour, on pouvait constater que sur cette parcelle 108 un nouveau mobil-home était déjà installé depuis deux semaines environ, d'après le voisin. Il dit ne pas comprendre le rôle de la commission d'urbanisme ni à*

quoi elle sert car les choses sont déjà construites avant qu'elles ne soient accordées. Et une question : que ferez-vous Monsieur PUISAY, même si la Préfecture émet un avis défavorable, étant donné que le mobil-home est déjà en place ? Pour le second point : lors de la commission du 29 novembre 2021, deux autres permis « installations de box destinés à la location », situés dans la zone du Clos, zonage Ui, ont soulevé une question essentielle : faut-il préserver ce foncier pour les activités professionnelles ? La commission était unanime, voire scandalisée que l'on puisse utiliser ce foncier uniquement à des fins spéculatives. La révision actuelle du PLU permettait de rédiger un règlement dans ce sens, nous avons donc proposé de sursoir à statuer afin de limiter immédiatement cette spéculation qui prive, pour l'avenir, un foncier utile pour des activités artisanales ou semi-industrielles sur la commune de Pénestin. A la commission du 16 mars 2022, nous avons de nouveau abordé le sujet, Messieurs PUISAY et LIZEUL ont annoncé avoir changé d'avis, Monsieur le Maire reprend que lors de la commission il s'agissait de l'équipe majoritaire et pas que de Messieurs LIZEUL et PUISAY, cette précision est importante pour éviter les erreurs. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il n'y a que Messieurs PUISAY et LIZEUL qui sont intervenus. Monsieur le Maire lui répond que non, il y avait également Monsieur MAHE, il est nécessaire de préciser les choses, Monsieur BOCCAROSSA. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend et dit donc, Messieurs LIZEUL, MAHE et PUISAY ont annoncé avoir changé d'avis et se sont déclarés favorables pour l'installation de ces box. Un permis a donc été accordé à Bel Air référence le 03 mars 2022, les intérêts pour la communauté sont tout simplement mis de côté par la majorité. Monsieur le Maire lui répond que c'est évidemment faux. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue afin de faire une réponse à l'intervention de Monsieur BAUCHET car ils sont plus ou moins mis en cause sur certaines choses, donc il répond ; tout d'abord il souhaite résumer les faits, qui sont autres que ceux de Monsieur BAUCHET, le conseil municipal du 7 décembre 2012 décide de ne plus affecter un certain nombre de lots du lotissement du Lavoir, dont le lot n°11, à des primo-accédants et en pratiquer la vente sur le marché libre estimée à 135 € le m<sup>2</sup> ; 8 ans plus tard, le conseil municipal du 16 décembre 2020, décide de vendre, sans annonce publicitaire, le lot n°11 au prix du marché à Madame BLONDELLE à 140 € le m<sup>2</sup> ; 10 mois plus tard, lors des conseils municipaux du 18 octobre 2021 et du 19 novembre 2021 la commune décide de vendre, sans annonce publicitaire, à Madame RUZZICA un terrain mitoyen à celui de Madame BLONDELLE au prix du marché à 200 € le m<sup>2</sup> ; le 13 décembre 2021, deux mois après la vente à Madame RUZZICA, la commune vend un terrain non viabilisé et enclavé au couple LE GOUGUEC-VICO à 140 € le m<sup>2</sup> soit le même prix proposé à Madame BLONDELLE pour la vente d'un terrain viabilisé ; tous ces terrains communaux sont dans le même secteur. Monsieur BAUCHET déclare au conseil municipal du 13 décembre 2021 ne pas avoir voté cette délibération, le gendre de Monsieur BAUCHET, Monsieur Jean-François VALLEE également conseiller municipal a participé au vote lors de cette réunion du 16 décembre 2020. Mais, deux mois plus tard, au conseil municipal du 14 février 2022, repris par Ouest France, Monsieur BAUCHET finit par déclarer avoir été présent et voté, Monsieur VALLEE n'avait rien dit. Madame BLONDELLE, patronyme utilisé lors de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2020 pour la vente du terrain, s'est révélée être purement la fille de Monsieur BAUCHET, lorsqu'elle a déposé un permis de construire deux mois plus tard, c'est-à-dire le 25 février 2021 au nom de Madame BAUCHET. Dans le procès-verbal du 14 février 2022, Monsieur BAUCHET déclare : « nous avons à votre disposition les éléments, compris acte notarié validant ce prix de vente » ; nous avons demandé, par la suite, à disposer de ces documents et Monsieur PUISAY et Monsieur BAUCHET ont refusé de nous les communiquer. Monsieur le Maire dit n'avoir eu aucune demande personnelle en ce sens. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit en avoir parlé en commission urbanisme. Il stipule également avoir fait un écrit. Il rappelle à la majorité que ces documents liés aux affaires communales sont publics et précise qu'il va saisir la CADA pour non-respect du droit. Il continue en disant : « Monsieur BAUCHET déclare, toujours lors de ce conseil municipal du 14 février 2020, en ce qui concerne le vote en lui-même, pour le terrain de sa fille, il faut rappeler les circonstances auxquelles nous étions confrontées en 2020 en rapport avec la pandémie, il est vrai que j'aurais dû quitter la salle des fêtes dans laquelle se trouvait le conseil municipal, c'est une entorse à la charte des élus au lieu de simplement m'abstenir dans le débat et dans le vote, mea culpa dit-il » ; leur réponse : « Monsieur BAUCHET a exercé son activité d'adjoint pendant deux mandatures, celle avec Monsieur PUISAY est la troisième, se servir de la pandémie pour justifier le non-respect des lois et les règles de la République est tout simplement obscène, il ne suffit pas non plus de s'excuser pour échapper aux lois, quant à la charte des élus elle n'a plus son utilité au sein de votre majorité ». Il continue son propos en disant : « Monsieur BAUCHET déclare au conseil municipal du 14 février 2022 : quant à parler de déontologie, ce qui est sous-entendu dans les propos du dernier conseil, bien entendu en parlant du groupe « le bon sens pour Pénestin », pour un conseiller municipal de jeter en pâture sur la place publique le nom d'une personne privée » ; leur réponse : « après ce non-respect des institutions, Monsieur BAUCHET ose parler de déontologie, c'est-à-dire règles et devoirs régissant une activité, et accuse la minorité de, je cite, « jeter en pâture sur la place publique le nom d'une personne privée ». Le groupe « le bon sens pour Pénestin » rappelle que les procès-verbaux édités sur le site de la mairie sont accessibles au public, tout le monde peut en prendre connaissance, les noms de ces personnes privées sont cités et étaient déjà publics avant leur intervention, ils ont repris ces mêmes procès-verbaux qui nomment les personnes intéressées par ces ventes de terrains. Monsieur PUISAY, le Maire de la commune de Pénestin, cautionne ouvertement ces faits. Deux après son élection dans un cadre républicain, Monsieur PUISAY attestait faire référence aux institutions républicaines. La liste « le bon sens pour Pénestin » a saisi le contrôle de légalité et a fait un signalement au Parquet. Monsieur Jean-Claude LEBAS interpelle Monsieur BOCCAROSSA pour lui demander de préciser lorsqu'il parle de « minorité » qu'il s'agit bien que de son groupe « le bon sens pour Pénestin » et non pas l'ensemble des groupes minoritaires. Monsieur Frédéric BERNARD dit que ce sont des vérités. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de leur vérité.





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.